



## LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : *Chapitre 3*



# 3. LES ASPECTS FISCAUX ET SOCIAUX



Ecole de prévention  
et de sécurité

# Programme

- 1. Le statut fiscal de l'entreprise**
  1. L'impôt sur le revenu
  2. L'impôt sur les sociétés
  3. Le choix du statut fiscal
  
- 2. Le régime social de l'entrepreneur**

et de sécurité

## 3.1. Le statut fiscal de l'entreprise

Le choix d'une forme juridique pour l'entreprise va avoir des répercussions directes sur la fiscalité de l'entreprise et sur la prise en charge sociale de l'entrepreneur.



Ecole de prévention  
et de sécurité

## 3.1.1. L' Impôt sur le revenu

- Chaque année, toute personne physique fiscalement domiciliée en France est normalement imposable à l'**Impôt** sur le **Revenu (IR)** sur l'ensemble de ses revenus. Les revenus perçus par tous les membres du foyer fiscal font l'objet d'une imposition commune.
- Dans le cadre de l'impôt sur le revenu : les bénéfices provenant d'une profession commerciale ou assimilée, ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés, doivent s'inscrire sur la déclaration dans la case des « **Bénéfices Industriels et Commerciaux** » (**B.I.C.**). Ce bénéfice est donc imposable au titre de l'**Impôt** sur le **Revenu** des **Personnes Physiques (I.R.P.P.)**.

## 3.1.2. L' Impôt sur les Sociétés

- Chaque année les bénéfices des sociétés de capitaux ou des personnes morales qui leur sont assimilées au point de vue fiscale sont passibles de l' Impôt sur les Sociétés (I.S.).
- À la différence de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés n'est pas dû par les associés, mais directement par la société, qui constitue une personne morale indépendante.

**Remarque :** L' entreprise est imposable à l'Impôt sur les Sociétés (I.S). sur ses bénéfices uniquement si elle est exploitée en France.

- Le montant de l' I.S. est variable selon le chiffre d' affaires de l' entreprise et dépend de conditions liées à son capital.

<b>Le capital de votre société ...</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Versé par les associés.</li><li>▪ Détenu pour 75% au moins par des personnes physiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Non entièrement versé par les associés ou détenu pour moins de 75% par des personnes physiques.</li></ul>
<b>... elle est imposée au taux de</b>	
<p style="text-align: center;"><b>15%</b></p> <p>Sur ces 38 120 premiers euros de bénéfices puis</p> <p style="text-align: center;"><b>33%</b></p> <p>Pour le reste de ses bénéfices</p>	<p style="text-align: center;"><b>33%</b></p> <p>Pour l'ensemble des bénéfices</p>

## 3.1.3. Le choix du statut fiscal

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal : Impôt sur le revenu (I.R.) ou impôts sur les sociétés (I.S.). Dans certains cas, il sera possible de modifier le régime fiscal (droit d'option).

	Régime fiscal dont relève l'entreprise	Option possible
E.I	Impôt sur le Revenu (I.R)	---
E.U.R.L	Impôt sur le Revenu (I.R)	(I.S)
S.N.C	Impôt sur le Revenu (I.R)	(I.S)
S.A.R.L	Impôt sur les sociétés (I.S)	---
S.A.R.L de famille	Impôt sur les sociétés (I.S)	(I.R)
S.A / S.A.S	Impôt sur les sociétés (I.S)	---

- Pour choisir le statut fiscal de l'entreprise, il est faut se poser les trois questions suivantes :

**1. Quel est le taux moyen d'I.R. auquel le foyer fiscal du créateur d'entreprise est soumis ?**

Il faut alors comparer ce taux moyen au taux prévisionnel d'I.S. de l'entreprise en création.

**2. En cas de déficit, est-il important de déduire ce montant des autres revenus du foyer ?**

Il est possible de déduire sans limitation le déficit des revenus du foyer fiscal. Si les revenus ne sont pas suffisants, l'excédent du déficit est reporté successivement pendant 5 ans.

## 3 - Quelle est l'importance du chiffre d'affaires prévisionnel ?

En fonction du chiffre d'affaires réalisé, l'entreprise peut être soumise à 3 régimes fiscaux différents :

- **De 0 à 32 100 €** régime de la micro entreprise (pour l'E.I. uniquement)
- **De 32 100 à 231 000 €**: régime du réel simplifié
- **De 231 000 € à plus** : régime du réel normal

## 3.2. Le régime social de l'entrepreneur

**Il est important pour l'entrepreneur de bien choisir à quel régime de protection sociale il souhaite être rattaché :**

- Soit à la sécurité sociale des professions indépendantes.
- Soit à la sécurité sociale des salariés.

**Il faut comparer les deux régimes de protection sociale selon deux critères essentiels :**

- L'étendue des prestations de protection sociale dispensées.
- Le taux des cotisations exigées.

## ➤ **L'assurance maladie**

- Maladie.
- Maternité.
- Congé paternité.
- Indemnités journalières. Etc.

## ➤ **Les prestations familiales :**

Il n'y a aucune différence entre les personnes relevant du régime de sécurité sociale des professions indépendantes et celles relevant du régime général des salariés.

- Aide au logement.
- Allocation jeune enfant.
- Etc.

- **La retraite :**
  - Retraite de base (identique pour les deux régimes).
  - Retraite complémentaire (obligatoire « salariés » / facultative « indépendants »).
  
- **Le régime des professions indépendantes semble offrir beaucoup d'avantages pour le créateur d'entreprise :**

La protection maladie est désormais identique à celle des salariés pour la prise en charge de tous les soins.

Pendant les premières années d'activité, cotisations son calculées sur des bases forfaitaires réduites. Il y a réduction au maximum des cotisations sociales personnelles ce qui engendre moins de décaissements de trésorerie) et permet également de choisir une protection complémentaire sur mesure adaptée aux besoins personnels.